



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

ARRETE N° 995 /SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 19 JUIN 2013

**portant autorisation de la création
du syndicat mixte de transports de La Réunion (SMTR)**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de La Réunion arrêté le 14 décembre 2011;
- Vu** la délibération de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 26 mars 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion;
- Vu** la délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) en date du 28 mars 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest (TCO) en date du 25 février et du 8 avril 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) en date du 10 avril 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) en date du 18 avril 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion;
- Vu** la délibération du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 approuvant la création, l'adhésion et les statuts du syndicat mixte de transports de La Réunion;
- Considérant** que les conditions fixées à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont réunies;
- Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est autorisée la création, entre les autorités organisatrices de transports de La Réunion, d'un syndicat mixte de transports dénommé « syndicat mixte de transports de La Réunion » (SMTR), dont les adhérents sont :

- Le Département de La Réunion
- La Région Réunion,
- La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST),
- La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
- La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Article 2 :

Le SMTR a pour objet d'exercer les missions définies par les articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports.

Il exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

Le SMTR, conformément à son objet, exerce les missions suivantes dans le périmètre du SMTR :

1. Coordonner les services que les adhérents organisent ;
2. Mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
3. Mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Article 3 :

Le syndicat mixte de transports de La Réunion est institué pour une durée illimitée.

Article 4 :

Les attributions, compétences et fonctionnement du SMTR sont régis par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et de logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une notification à la Présidente du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, au Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, au Président de la Communauté Intercommunale Réunion EST, au Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires et au Président du Territoire de la Côte Ouest.

Le Préfet


Jean-Luc MARX